

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du contrôle
financier et des dotations
des collectivités

Dossier suivi par :
Martine TOLOSA
☎ : 04.68.51.68.55

Référence :
Arrêté membres
commission

Perpignan, le 11 JUIN 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 2348/2008

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE 103-4 DE
LA LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983 MODIFIEE
EN VUE DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 103-4 ;

VU la Loi n° 85-1352 du 20 Décembre 1985 relative à la Dotation Globale d'Equipement ;

VU les articles L2334-35 et R 2334-32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°1205 du 24 avril 1996 fixant la composition de la commission d'Elus instituée dans le département des Pyrénées-Orientales en vue de la répartition de la Dotation Globale d'Equipement des communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2956/2001 portant nomination des membres de la commission prévue à l'article 103-4 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée en vue de la répartition de la dotation globale d'équipement des communes ;

VU les propositions de M. le Président de l'Association des Maires du département des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

- ARRETE -

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2956/2001 du 22 août 2001 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission d'Elus instituée dans le département des Pyrénées-Orientales en vue de la répartition de la D.G.E. des communes, en qualité de :

- représentants des Maires des communes concernées, dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

M. Serge SOUBIELLE, Maire de Bages
M. Jean VILA, Maire de Cabestany
M. Pierre ROIG, Maire de Sainte-Marie la Mer
M. Paul BLANC, Maire de Sournia

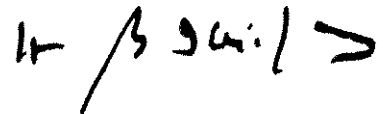
- représentants des Présidents de groupements de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

M. Georges ARMENGOL, Président du Syndicat Mixte de Voirie du Canton de Saillagouse
M. Guy ILARY, Président du SIVM du canton de Latour-de-France

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'à M. le Président de l'Association des Maires du département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet, et par délégation
l'attaché chef de bureau,



B. SIMON